



# LIVRET D'ACCUEIL SESSAD DE VENDEVRE

 6 rue Promenade du Parc  
10140 Vendevre-sur-Barse

 03 25 70 49 89





## MOT DE BIENVENUE

Madame, Monsieur, Bienvenue

Ce livret d'accueil est à votre disposition pour vous faire faire connaître l'APEI Aube et surtout le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous serez accueillis.

Nous espérons qu'il répondra à vos premières questions et préoccupations avant que se mette en place le dialogue permanent qui s'instaurera et qui durera tout au long de votre parcours.

Il a été réalisé dans le respect des droits de la personne, ce qui est une des exigences majeures de notre association l'APEI Aube et de l'équipe professionnelle qui va vous accueillir.

**Marylin BONNOT**  
La Présidente de l'APEI Aube

## MOT DE BIENVENUE

Vous venez de faire le choix que votre enfant soit accompagné par le SESSAD de « l'Eveil » de Vendevre sur Barse, appartenant à l'Association APEI AUBE.

Pour faciliter l'arrivée de votre enfant et vous donner une idée de notre organisation et des prestations que nous proposons, nous vous remettons ce livret d'accueil.

L'organisation a été pensée pour que votre enfant, trouve des repères et soit sécurisé auprès de l'encadrement des professionnels dans son milieu de vie habituelle.

Tout au long de son accompagnement par le SESSAD de l'Eveil, nous construirons ensemble un projet qui sera propre à votre enfant.

Votre engagement aux côtés des professionnels est gage de bonne évolution pour les enfants.

Toute l'équipe et moi-même vous souhaitons la bienvenue et saurons être à l'écoute de vos interrogations. Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, en espérant une collaboration, je vous prie de recevoir l'assurance de mon profond respect.

Bénédicte Lugagne Delpon  
Directrice

## PRÉSENTATION DE L'APEI AUBE

L'APEI Aube est une Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapées. Elle est située dans l'Aube et la Haute-Marne.

Elle a été fondée conformément aux dispositions de la loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée en préfecture en 1962.

L'APEI Aube porte des valeurs qui placent l'épanouissement de la personne en situation de handicap au centre de son engagement.

Elle s'attache à défendre les intérêts de toutes les familles comportant des Personnes en situation de handicap et leur apporter un appui moral et matériel à la mesure de leurs difficultés.

Elle gère tous les établissements et services indispensables à l'épanouissement de ses personnes accompagnées, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle, l'hébergement, l'organisation de leurs loisirs ainsi que la prise en charge des soins médicaux.

Elle est une force de réflexion et de proposition sur l'évolution des besoins spécifiques au handicap intellectuel. Pour ce faire, elle intervient et travaille avec les élus, les pouvoirs publics et les financeurs.

L'APEI Aube est gérée par un conseil d'administration constitué de 21 personnes (parents d'enfants en situation de handicaps mentaux et membres d'amis) dont 2 personnes accompagnées auxquelles les statuts de l'Association attribuent 2 sièges.

À ce jour, l'APEI Aube compte plus de 600 adhérents, gère 29 établissements et services représentant plus de 1 500 places d'accueil, au service de 1 000 familles et emploie plus de 850 salariés. Elle dispose d'un Siège Social chargé de mettre en œuvre la politique associative auprès des établissements et services.

## PRÉSENTATION DE L'APEI AUBE

Le projet associatif exprime les valeurs de l'Association au travers de la solidarité, de l'entraide et de l'engagement au service de ceux qui n'ont pas demandé à naître différents. La laïcité, la promotion de la santé de la personne, la reconnaissance de l'individu comme citoyen à part entière, l'adhésion et le bénévolat, l'épanouissement personnel et social de l'utilisateur, la solidarité, l'entraide, l'écoute des familles sont le socle commun de l'APEI AUBE.

La présidente de l'association, Mme BONNOT Marilyn, est joignable au secrétariat du siège social de l'APEI, 29 bis, avenue des martyrs de la résistance, 10011 Troyes Cedex (Tel 03 25 70 44 00)

APEI :

- Téléphone : 03 25 70 44 00
- Adresse Internet : [www.apei-aube.com](http://www.apei-aube.com)

# PRÉSENTATION DU SESSAD DE L'ÉVEIL

## Les objectifs d'un SESSAD :

Le SESSAD a pour but d'aider et d'accompagner l'enfant pour qu'il puisse rester dans cadre de vie familial, scolaire et, le cas échéant, professionnel...

Cet accompagnement global vise à aider la personne accueillie à être plus autonome, plus épanouie, moins fragile... afin qu'elle continue de grandir dans son milieu de vie ordinaire.

Si cet environnement devient trop difficile, une autre orientation pourra-être envisagée et travaillée ensemble.

Les objectifs du service sont :

- Travail de proximité
- Prévention de l'exclusion sociale, scolaire ou familiale
- Soutien à l'intégration en milieu ordinaire
- Accompagnement à la scolarisation en milieu ordinaire

Le SESSAD de L'Eveil est un service qui accompagne 15 garçons et filles de 4 à 20 ans, dont :

- 10 présentent des difficultés de différentes natures, intellectuelles, psychologiques avec ou sans troubles associés, dont l'éducation nationale ne peut seule se charger.

- 5 présentent des troubles de la relation et de la socialisation pouvant se traduire par une attitude d'opposition, de transgression ou par une volonté de retrait, une inhibition et la peur de l'inconnu.



# VOTRE ACCUEIL ET VOTRE PRISE EN CHARGE

## L'admission

Ces enfants doivent être orientés par la CDAPH (Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ; une notification est demandée pour engager une démarche d'admission et un dossier d'admission type vous sera envoyé. A la réception de celui-ci, vous êtes inscrit sur une liste d'attente.

La direction vous proposera un premier entretien de contact afin d'échanger autour de votre enfant. Il peut y avoir une visite du service avec une présentation du fonctionnement.

Lorsque l'admission de votre enfant sera possible, la direction vous proposera de rencontrer l'équipe éducative et thérapeutique avec la coordination de la chef de service.

Vous serez alors guidés dans la constitution des dossiers administratif et médical.



Le projet d'établissement, le contrat de séjour et un règlement de fonctionnement vous seront remis.

En annexe de ce livret d'accueil, vous trouverez la Charte des droits et des libertés de la personne accompagnée.

## VOTRE ACCUEIL ET VOTRE PRISE EN CHARGE

### Le projet personnalisé

Un projet personnalisé est défini pour chaque enfant, conformément à la loi du 2 janvier 2002 et à celle du 11 février 2005. Ce projet est établi par l'équipe pluridisciplinaire, en collaboration étroite avec vous, et nécessite votre collaboration. Ce projet personnalisé est évalué chaque année lors d'une réunion avec vous. Il sera tenu compte de vos demandes, de celles de votre enfant en fonction des possibilités institutionnelles. Des contacts sont également pris avec les partenaires avec votre accord (établissement scolaire, clubs de loisirs, services médicaux et sociaux, professionnels libéraux...)

Vous serez associés au bilan régulier des actions menées et à leur ajustement nécessaire.

Suite à la rédaction du projet personnalisé, un avenant au contrat de séjour reprenant les grands axes de travail du projet personnalisé vous sera remis pour signature, puis il sera annexé au contrat de séjour.

Si vous vous opposez à la signature, un Document Individuel de prise en charge sera réalisé.

Des professionnels référents désignés auprès de votre enfant sont des interlocuteurs privilégiés. Un éducateur et un psychologue « référents », coordinateurs du projet, en assureront le suivi, appuyés par l'ensemble de l'équipe.

# VOTRE ACCUEIL ET VOTRE PRISE EN CHARGE

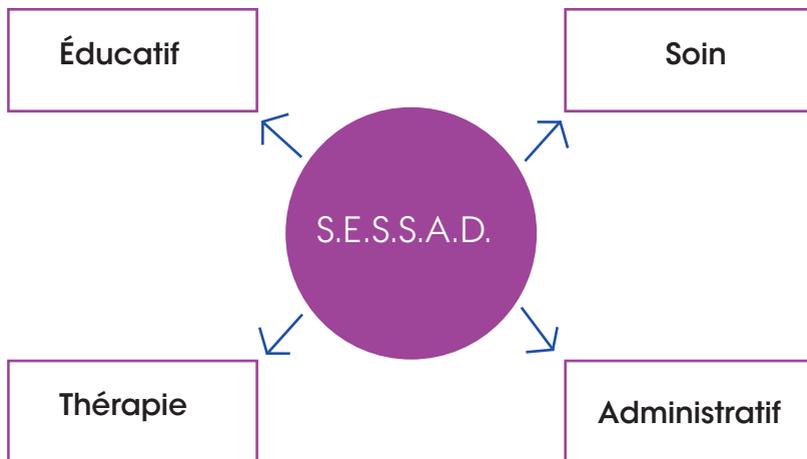
## L'organisation du service

Les Lieux des interventions sont les lieux de vie de l'enfant ou jeune, selon les besoins :

- Lieu scolaire : école, collège, lycée professionnel...
- Lieu de loisirs : clubs de sport, clubs artistiques...
- Lieu professionnel : stage, employeur
- Lieu de vie : domicile des parents, famille

Ces interventions sont hebdomadaires la plupart du temps, inscrites dans le planning de l'enfant.

## L'accompagnement proposé par le SESSAD



# L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR LE SESSAD

## Prestation éducative

Le travail éducatif permet d'évaluer et de répondre aux besoins des personnes accompagnées en termes de :

- Autonomie : réaliser les actes du quotidien en fonction de son âge,
- Socialisation : savoir vivre avec les autres,
- Intégration : s'adapter aux différents contextes,
- Communication : se faire entendre et comprendre par les autres,
- Relationnel : entrer en relation avec les autres de manière adaptée.

L'éducateur référent veille à la cohérence des différentes interventions auprès des enfants dont il assure l'accompagnement. Il maintient le lien entre les professionnels du service, la famille de l'enfant, l'école, les autres partenaires. Il anticipe l'orientation scolaire et/ou professionnelle du jeune et assume une mission globale de suivi.

## Prestation médicale et thérapeutique

Médecin psychiatre :  
Il rencontre la famille et l'enfant, évalue les besoins de l'enfant et son projet médical. Il est prescripteur des soins, si vous le souhaitez.



# L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR LE SESSAD

## Prestation médicale et thérapeutique

Psychologue :

La psychologue clinicienne du SESSAD contribue à l'approfondissement du diagnostic. Elle participe à l'évaluation des difficultés psychologiques, et réalise les bilans utiles. Elle conduit les entretiens psychologiques, intervient auprès de l'enfant et conseille les familles. Ces interventions peuvent être effectuées en individuel ou en groupe.

Psychomotricienne :

Elle consolide les bases utiles aux apprentissages scolaires (schéma corporel, repérage dans l'espace et le temps, travail sur l'organisation, travail sur le graphisme). La rééducation mise en place est individuelle.

## Prestation transports

Les transports peuvent être demandés aux familles ou parfois les professionnels du SESSAD peuvent prendre l'enfant dans leurs véhicules de service, avec l'accord des parents. L'établissement ne prendra pas en charge des frais de taxi pour que l'enfant ou le jeune puisse bénéficier de l'accompagnement.

## Les absences hors calendrier de fermeture de l'établissement

Vous êtes invités à signaler systématiquement toute absence de votre enfant en téléphonant au secrétariat de l'établissement ou au professionnel avec qui votre enfant avait une séance.

Pour toute demande d'absences exceptionnelles, une demande écrite doit être effectuée auprès de la directrice de l'établissement. Nous devons rendre compte régulièrement à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la présence de votre enfant.

## PARTICIPATION À LA VIE DU SERVICE

Vous êtes invité tout au long de l'accompagnement de votre enfant à participer à la vie du service, notamment :

- Lors des rencontres avec les professionnels.
- Vous serez aussi sollicités pour répondre à diverses enquêtes de satisfaction en lien avec la démarche d'amélioration continue en vigueur à l'APEI.

### Les rencontres avec la famille ou représentant légal

Des rencontres régulières avec la famille et/ou le représentant légal sont organisées à la demande de ceux-ci, de la Directrice, du médecin psychiatre, des psychologues et/ou de l'équipe éducative.

## LA SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Après élaboration d'un bilan circonstancié de l'évolution de l'enfant et proposition d'orientation, la sortie est prononcée par la Directrice après intervention de la MDPH.

La sortie peut être également décidée :

- Par le représentant légal.
- Pour inadéquation entre l'état de santé de la personne accueillie et les moyens du service.

Suite à un incident grave de comportement ou non respect du règlement de fonctionnement.

En cas de désaccord indépassable sur le projet éducatif ou de soins, en accord de la MDPH.



# VOS DROITS

## Données médicales

Les données médicales sont transmises au médecin pédopsychiatre référent du service et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données médicales par l'intermédiaire d'un praticien que vous aurez désigné à cet effet.

Le praticien vous communiquera les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

## Possibilité d'accès au dossier de votre enfant

L'information relative à l'accompagnement est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.



Vous avez accès, sur demande auprès de la Directrice ou du personnel représentant l'autorité (chef de service), à toute information concernant l'accompagnement de votre enfant. A cet effet, il est constitué dans le service pour chaque jeune accompagné un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires à leur suivi.

## VOS DROITS

### La réglementation relative aux données personnelles

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de notre service. Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement / service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement (cf. procédure consultation du dossier unique) ou en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) de l'APEI par mail à l'adresse : [dpo@apei-aube.com](mailto:dpo@apei-aube.com).

### Facturation des prestations

L'établissement fonctionne sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en définit et assure son financement. Aucune participation ne vous sera demandée sauf exceptionnellement pour permettre à votre enfant de réaliser des sorties particulières hors prise en charge, tels que concerts, manifestations culturelles, séjours.

Si des frais médicaux devaient être engagés par l'établissement, le remboursement vous serait demandé.

# VOS DROITS

## Assurance

L'APEI Aube a souscrit, pour l'ensemble des personnes accueillies sous sa responsabilité, une assurance sur les accidents corporels comprenant l'assistance aux personnes assurées. Ses garanties s'appliquent :

- Lors de leur présence dans les locaux,
- Á l'extérieur des locaux,
- Au cours des activités.

Une assurance responsabilité civile souscrite par l'APEI AUBE complète ce dispositif. Dans le cadre de votre admission (ou de l'admission de votre proche, pour les responsables légaux), il vous est demandé de contracter de même, une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à jour au secrétariat de l'établissement.

## Dépôt d'argent et de valeurs

S'agissant d'un service pour enfants et adolescents, il est déconseillé de leur confier des sommes d'argent trop importantes ou des objets de valeur.

## VOS DROITS

### Recours à une personne qualifiée en cas de non respect de vos droits (loi 2002-2 du 2 janvier 2002)

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter la Directrice de l'Établissement ou la Présidente de l'Association (Madame Bonnot)

Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement sur simple demande faire appel à une personne qualifiée. Vous pouvez choisir cette personne qualifiée sur la liste des Personnes Qualifiées de votre département. Ces personnes ont pour rôle de vous assister et orienter en cas de désaccord avec le service, la liste est annexée à ce document.

### Recours au service de l'association

L'Assistant Social au sein de l'APEI Aube s'inscrit dans des missions à long terme avec comme principal objectif de fournir une aide sur mesure aux personnes en fonction de leurs difficultés et de leur degré de handicap.

Le service social de l'APEI est sollicité tantôt par les familles, les établissements et services de l'APEI, tantôt par les personnes handicapées elles-mêmes et par les diverses instances et services sociaux.

Le service social peut intervenir à domicile, au sein des établissements ou recevoir les personnes et/ou familles à son bureau, situé au siège administratif de l'APEI de l'Aube.

Madame LABILLE, Assistante sociale, se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches spécifiques (dossier, demande d'aide, séjours de vacances, ...)

Le numéro du service social est le 03.25.70.44.38

### Les numéros d'appel d'urgence

SOS Maltraitance : 3977

SOS Enfance en danger : 119

## LES MOYENS MIS À DISPOSITION : LES LOCAUX

1 salle de réunion avec un bureau pour le secrétariat

1 cuisine éducative

1 bureau d'éducateur

1 Bureau du psychologue et du pédopsychiatre

1 salle d'activité avec un petit atelier au rée de jardin



# POUR VOUS REPÉRER

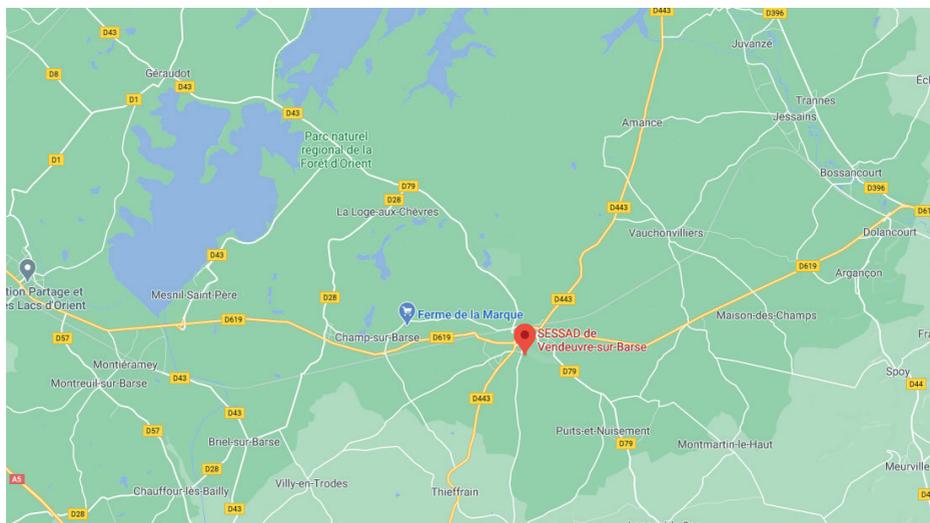
## Adresse

Le SESSAD DE l'Eveil se situe au 6 promenade du parc, 10140 Vendeuve Sur Barse

Téléphone : 03 25 70 49 89

E-mail : [sessad.vendeuvre@apei-aube.com](mailto:sessad.vendeuvre@apei-aube.com)

## Plan d'accès



On peut y accéder facilement par la RN19, voire par l'autoroute A5 sortie Magnant.

Vendeuvre sur Barse est également desservi par une ligne SNCF et un service de transport routier (Les Courriers de l'Aube).

Au cœur du bourg de Vendeuve sur Barse, à peu près à mi-chemin entre Troyes et Bar sur Aube en face du parc du château.

Les voitures doivent être garées à l'extérieur de l'établissement, le parking étant réservé pour les voitures de service.

## HORAIRES D'ACCUEIL

Le service est ouvert du lundi 9h30 au vendredi 18h00, selon les interventions des professionnels. Lors de l'admission de votre enfant, il vous est transmis les numéros de portable professionnels qui interviennent auprès de lui.

### La prise en charge éducative est assurée

Les périodes de fonctionnement : notre établissement est ouvert en moyenne 200 jours par an du lundi au vendredi. Un calendrier de congé est établi annuellement et envoyé aux familles en début d'année.

Les périodes de fermeture sont généralement de :

- 5 semaines en été
- 1 semaine en octobre
- 2 semaines fin décembre
- 1 semaine en février
- 1 semaine en avril

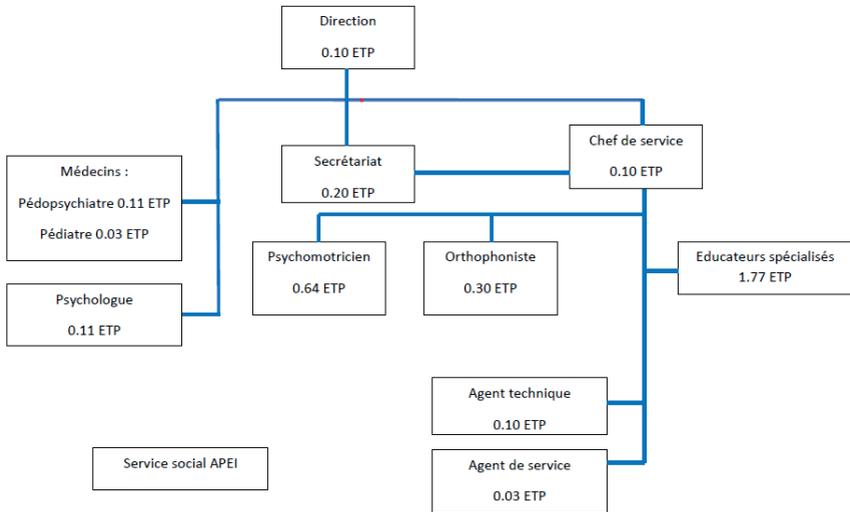
### Secrétariat

Le secrétariat est ouvert le jeudi de 9h30 à 12h00  
Tél : 03 25 70 49 89

Les autres jours il se fait en relai avec le secrétariat de L'IME et de l'ITEP de l'Eveil (03 25 41 30 42).

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des jours fériés, des congés, des temps de formations collectives.

# ORGANIGRAMME DU SESSAD



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux les activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

**ARRETE ARS N°2012-1651**

**ARRETE PREFECTURE N°2012338-0007**

**ARRETE DIDAMS N°2012-3607**

**fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5 du code de l'Action sociale et des Familles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE CHAMPAGNE-ARDENNE, LE PREFET DE L'AUBE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AUBE**

**Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

**Vu** l'article L 311-5 du code de l'Action sociale et des familles relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ;

**Vu** les articles R 311-1 et R 311-2 du code de l'Action sociale et des familles relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

**VU** le mail de l'ARS en date du 20 avril 2012 proposant au Directeur général adjoint de la Direction départementale des actions médico-sociales de l'Aube une liste de personnes susceptibles d'être désignées en tant que personnes qualifiées ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Général ;

**VU** la proposition de la DDCSPP ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale Départementale de l'Aube, ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département de l'Aube ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie à l'article 2.

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département de l'Aube ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie à l'article 2.

**Article 2** : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est composée, pour le département de l'Aube, des personnes suivantes :

**Personnes âgées - handicapées :**

↳ Madame Annick GRIMONT  
1, rue Louis Blanc  
10800 SAINT JULIEN LES VILLAS  
[Grimont.a27@gmail.com](mailto:Grimont.a27@gmail.com)

↳ Monsieur Gérard ROBINET  
3, passage de l'Europe  
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS  
[gerardpa.robinet@orange.fr](mailto:gerardpa.robinet@orange.fr)

**Enfance :**

↳ Madame Sylvette LACROIX  
7, Rue Maurice Rovard  
10440 LA RIVIERE DE CORPS

**Article 3** : Le présent arrêté est fixé pour une durée de 3 ans soit du 26 juillet 2019 au 25 juillet 2022.

**Article 4** : Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné.

**Article 5** : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

**Article 6** : Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie, Madame la déléguée territoriale de l'Aube, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du Département de l'Aube.

Nancy, le 07/10/19

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Le Préfet

Thierry MÖSTMANN

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Aube

Philippe PICHERY



## Votre vie affective et sexuelle



L'APEI Aube s'engage à vous accompagner  
Si vous le souhaitez

Les professionnels s'engagent :

A être formés

A vous écouter sans vous juger

A respecter vos confidences et votre intimité

A vous conseiller

A échanger avec vos familles, si vous êtes  
d'accord

A travailler avec d'autres associations

Avec d'autres professionnels

Vous avez le droit d'apprendre :

Le développement de votre corps en fonction  
de votre âge

La différence entre l'amour et l'amitié

Les différents modes de contraception

Les relations sexuelles

Les comportements pour rester en bonne santé

Les interdits et les dangers

Vous êtes libre d'avoir une vie affective et sexuelle :

Vous pouvez choisir votre partenaire : Homme ou Femme

Vous devez attendre l'accord de l'autre et le respecter

Vous pouvez vivre une vie de couple

Vous avez le droit d'avoir un enfant

Vous devez réfléchir à la responsabilité d'être parent

Nous vous accompagnons.

Ce texte a été rédigé en FALC par les membres du comité de rédaction de l'APEI de l'Aube.

L'accessibilité de ce document a été vérifiée par

Damien BOUGENEAUX, résident à la Résidence Les Prés,

Noémie MIKO, usager à l'ESPACE ESAT,

Jérôme LANGONNIER, usager résident de la Résidence le Labourat

## **Modalité de révision du présent livret**

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, un livret d'accueil est élaboré par l'établissement et remis à chaque personne accueillie.

Le présent document constitue donc un mode d'emploi de l'établissement qui vous accueille.

Il sera révisé en fonction de :

- L'évolution de la législation,
- Modifications dans l'organisation interne,
- L'évolution des besoins de la population accueillie et du projet d'établissement.

Au minimum, il est relu et mis à jour une fois par an et les modifications apportées, présentées au CVS ou dans une autre forme de participation.

## NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

-  **SAMU** 15
-  **POLICE** 17
-  **POMPIERS** 18
-  **APPEL EUROPÉEN** 112
-  **ENFANCE EN DANGER** 119
-  **SOS MALTRAITANCE** 3977
-  **VIOLENCE FEMME INFO** 3919
-  **NUMÉRO VERT D'ENFANCE ET PARTAGE**  
0 800 05 12 34
-  **« FEMME POUR LE DIRE FEMME POUR AGIR »** : numéro dédié aux femmes  
handicapées : 01 40 47 06 06